



REFLEX EXPERTISE

Cabinet d'expertises et de diagnostics immobiliers

Tél : 09 53 93 67 90
Fax : 09 58 93 67 90
Mail : reflexpro@live.fr

Gaz
E.D.D
D.P.E
Plomb
Amiante
E.R.N.M.T
Electricité
Loi Carrez
Valeurs Vénale

FACTURE

SARL Reflex Expertise Immobilière

Résidence les Primevères, Bât. Les Oliviers 112
avenue Sainte Marguerite
06200 NICE

Tél. 0953936790

Fax. 0958836790

SIRET : 52923379300015
N°identification TVA : FR56529233793
Police d'assurance : 86517808/80810288
Code APE : 6831Z

Monsieur SARTOR CESARE

9 Rue Massenet
06000 NICE

Date	Numéro	Code Client	Echéance
14/02/2020	FA200214 1306	SAR00003	14/02/2020

Facture correspondant au(x) dossier(s) :

Num. dossier	Réf. Dossier	Effectuée le	Adresse Bien	Propriétaire
4756	SARTOR CESARE 4756 14.02.20	14/02/2020 - 14/02/2020	Bâtiment 9 rue Massenet 06000 NICE	SARTOR CESARE (Monsieur)

Num. dossier	Réf. article	Désignation	Qté.	PU TTC (€)	Rem (%)	Remise (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
4756	PACK 1	Pack Avant vente F3 Amiante- Termite- DPE- Loi Carrez- ERP- Elect	1,00	260,00	0,00	0,00	260,00	20,00

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
216,67	20,00	43,33

Total TTC	260,00 €
Remise globale	0,00 % 0,00 €
Total TTC net	260,00 €
Total TVA	43,33 €
Total HT net	216,67 €

Total déjà réglé	0,00 €
------------------	--------

MONTANT A PAYER
260,00 €

Les attestations délivrées restent la propriété de la société Reflex Expertise Immobilière jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-1442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante : Facture TTC x Taux fixé par la loi x n jours.
360 jours

Selon l'article D441-5 du code du commerce, Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.

(Coupon à retourner avec votre règlement, merci)

N° de Facture	Montant TTC	Code client	Dossier(s) lié(s)
FA200214 1306	260,00	SAR00003	4756

FA200214 1306



Reflex Expertise Immobilière

112 avenue Sainte Marguerite - Résidence les Primevères, Bât. Les Oliviers 06200 NICE

Tél : 09.53.93.67.90 Fax : 09.58.83.67.90 E-mail : reflexpro@live.fr

Siret : 52923379300015 - Code NAF : 6831Z



REFLEX EXPERTISE

Cabinet d'expertises et de diagnostics immobiliers

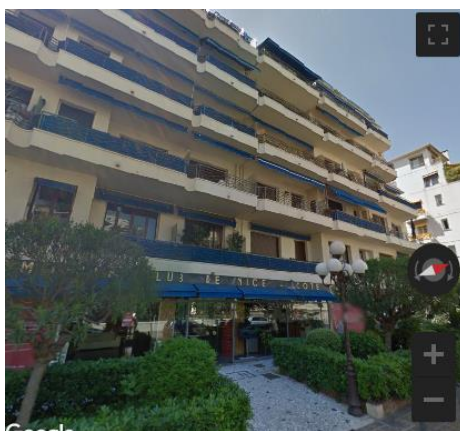
Tél : 09 53 93 67 90
Fax : 09 58 93 67 90
Mail : reflexpro@live.fr

Gaz
E.D.D
D.P.E
Plomb
Amiante
E.R.N.M.T
Electricité
Loi Carrez
Valeurs Vénale

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : SARTOR CESARE 4756 14.02.20

Le 14/02/2020



Bien : Appartement
Adresse : Bâtiment
9 rue Massenet
06000 NICE
Numéro de lot : 143
Référence Cadastre : NC

PROPRIETAIRE

Monsieur SARTOR CESARE
9 Rue Massenet
06000 NICE

DEMANDEUR

Date de visite : 14/02/2020
Opérateur de repérage : FRANCHI
Emmanuel



REFLEX EXPERTISE

Cabinet d'expertises et de diagnostics immobiliers

Tél : 09 53 93 67 90
Fax : 09 58 93 67 90
Mail : reflexpro@live.fr

Gaz
E.D.D
D.P.E
Plomb
Amiante
E.R.N.M.T
Electricité
Loi Carrez
Valeurs Vénale

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° SARTOR CESARE 4756 14.02.20

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Appartement Nombre de pièces : 3 Etage: 3ème Adresse : Bâtiment 9 rue Massenet 06000 NICE Escalier : Sans objet Porte : Sans objet Propriétaire : Monsieur SARTOR CESARE	Lot N° : 143 Cave : 123 Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : Non communiquée
--	--

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
57,093 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 259 kWh_{ep}/m².an		Estimation des émissions : 60 kg_{eqCO2}/m².an	
Logement économe Logement énergivore	Logement 259 kWh _{EP} /m².an	Faible émission de GES Forte émission de GES	Logement 60 kg _{eqCO2} /m².an

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.



REFLEX EXPERTISE

Cabinet d'expertises et de diagnostics immobiliers

Tél : 09 53 93 67 90
Fax : 09 58 93 67 90
Mail : reflexpro@live.fr

Gaz
E.D.D
D.P.E
Plomb
Amiante
E.R.N.M.T
Electricité
Loi Carrez
Valeurs Vénale

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement	Adresse : Bâtiment 9 rue Massenet 06000 NICE
Nombre de Pièces : 3	Bâtiment :
Etage : 3ème	Escalier : Sans objet
Numéro de lot : 143	Porte : Sans objet
Référence Cadastre : NC	Propriété de : Monsieur SARTOR CESARE
<u>Annexes :</u>	9 Rue Massenet
Cave : 123	06000 NICE
Mission effectuée le : 14/02/2020	
Date de l'ordre de mission : 14/02/2020	
N° Dossier : SARTOR CESARE 4756 14.02.20 C	
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :	
Total : 57,09 m²	
(Cinquante-sept mètres carrés zéro neuf)	
Commentaires : Néant	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	3ème	7,620 m²	0,000 m²
Placard	3ème	0,683 m²	0,000 m²
Séjour	3ème	20,330 m²	0,000 m²
Cuisine	3ème	4,300 m²	0,000 m²
Salle d'eau/WC	3ème	4,160 m²	0,000 m²
Chambre n°1	3ème	12,360 m²	0,000 m²
Chambre n°2	3ème	7,640 m²	0,000 m²
Total		57,093 m²	0,000 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Balcon	3ème	1,500 m²
Terrasse	3ème	5,920 m²
Cave	1er SS	0,000 m²
Total		7,420 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Reflex Expertise Immobilière qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE
 112, Av. Ste-Marguerite - 1^{er} et 2^{es} Oliviers
 06200 NICE Tél/Fax 04 22 09 05 81
 Email: reflexpro@live.fr
 SIRET 529 233 793 00015 - APE 6831Z
 RCP: 0344 505 20 289

à NICE, le 14/02/2020

Nom du responsable :
 FRANCHI Alexandre

Le Technicien :
 Emmanuel FRANCHI



REFLEX EXPERTISE

Cabinet d'expertises et de diagnostics immobiliers

Tél : 09 53 93 67 90
Fax : 09 58 93 67 90
Mail : reflexpro@live.fr

Gaz
E.D.D
D.P.E
Plomb
Amiante
E.R.N.M.T
Electricité
Loi Carrez
Valeurs Vénables

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : SARTOR CESARE 4756 14.02.20 Valable jusqu'au : 13/02/2030 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1960-1975 Surface habitable : 57 m²	Date du rapport : 14/02/2020 Diagnosticteur : FRANCHI Emmanuel Signature :  REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE 112, Av. Ste-Marguerite "Les Oliviers" 06200 NICE Tél: 04 22 09 05 81 Mail: reflexpro@live.fr SIRET 529 233 793 00015 - APE 6831Z RCP: 0409 20 288
Adresse : 9 rue Massenet Bâtiment 06000 NICE INSEE : 6088 Etage : 3ème N° de Lot : 143	
Propriétaire : Nom : Monsieur SARTOR CESARE Adresse : 9 Rue Massenet 06000 NICE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

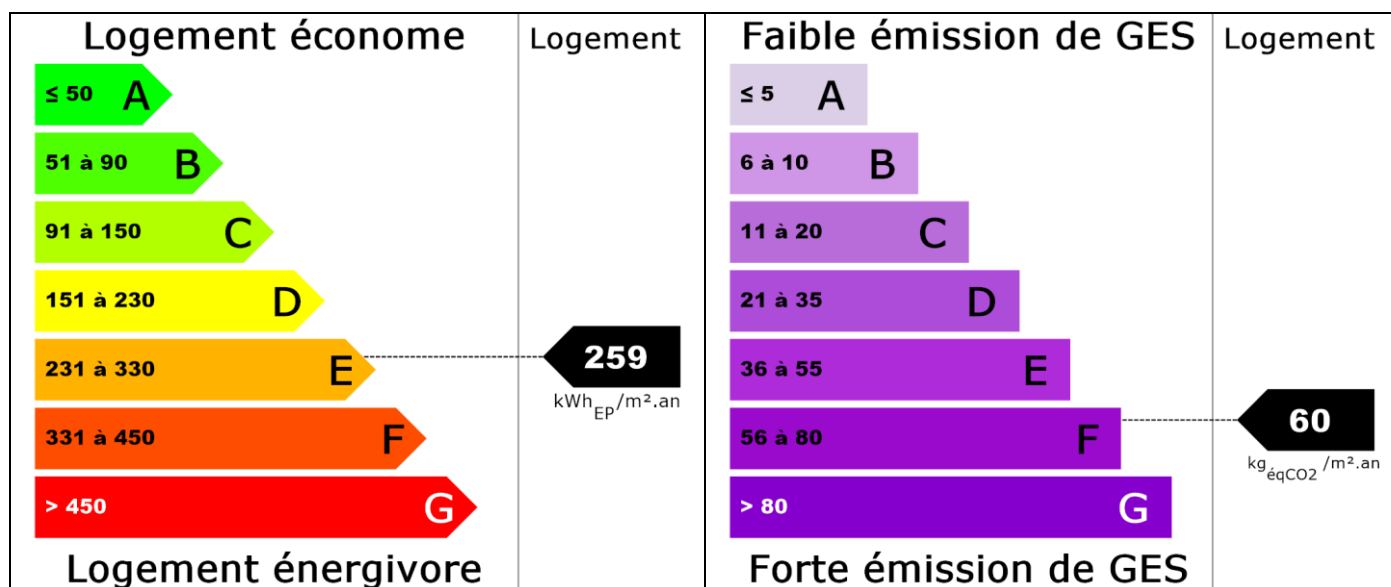
B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 14/02/2017 au 14/02/2018, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 14 830 kWh	Gaz naturel 14 830	14 830	1 392,00 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 14 830 kWh	Gaz naturel 14 830	14 830	1 467,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : 259 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 60 kg_{eqCO2}/m².an



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton pleins	12,5	Extérieur	30	Inconnue
Mur 2	Blocs béton pleins	50	Local chauffé	30	Inconnue
Mur 3	Blocs béton pleins	15,5	Circulation	30	Inconnue

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Dalle béton	57	Local chauffé	Inconnue

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	57	Local chauffé	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Circulation - Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	/	/
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	5.89	EXT	OUI	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

SARTOR CESARE 4756 14.02.20 DP

3/8

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Gaz naturel	NC	NC	NA	NC	Absent	Collectif

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

(surface chauffée : 57,09 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -
C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE
TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Gaz naturel	NC	NC	NA	NC	Absent	Collectif

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION
TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation naturelle par conduit	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et, à partir du 1er janvier 2013, le facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,32$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE
 112, Av. Ste-Marguerite "Les Oliviers"
 06200 NICE Tél/Fax 04 22 09 05 81
 Mail: reflexpro@live.fr
 SIRET 529 233 793 00015 APE 6831Z
 RCP: G044 908 20 288

Etablissement du rapport :

Fait à **NICE** le **14/02/2020**

Cabinet : **Reflex Expertise Immobilière**

Nom du responsable : **FRANCHI Alexandre**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

N° de police : **86517808/80810288**

Date de validité : **30/09/2020**

Date de visite : **14/02/2020**

Le présent rapport est établi par **FRANCHI Emmanuel** dont les compétences sont certifiées par : **B2C CERTIFICATION**
16 rue Eugène DELACROIX 67200 STRASBOURG

N° de certificat de qualification : **B2C 0527**

Date d'obtention : **08/12/2017**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0527

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Emmanuel FRANCHI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 01/12/2016

Valable jusqu'au : 30/11/2021*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenu le : 08/12/2017

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 13/04/2017

Valable jusqu'au : 12/04/2022*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenu le : 19/12/2016

Valable jusqu'au : 18/12/2021*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 01/12/2016

Valable jusqu'au : 30/11/2021*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 08/12/2017

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 08 décembre 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



REFLEX EXPERTISE

Cabinet d'expertises et de diagnostics immobiliers

Tél : 09 53 93 67 90
Fax : 09 58 93 67 90
Mail : reflexpro@live.fr

Gaz
E.D.D
D.P.E
Plomb
Amiante
E.R.N.M.T
Electricité
Loi Carrez
Valeurs Vénale

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Appartement	
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	
Escalier : Sans objet	
Bâtiment : Sans objet	
Porte : Sans objet	
Nombre de Locaux : 3	
Etage : 3ème	
Propriété de: Monsieur SARTOR CESARE	
Numéro de Lot : 143	
9 Rue Massenet	
Référence Cadastre : NC	
06000 NICE	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : Bâtiment 9 rue Massenet	
06000 NICE	
<u>Annexes :</u>	
Numéro de lot de Cave : 123	
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom :	Documents fournis : Néant
Adresse :	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :	
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : SARTOR CESARE 4756 14.02.20 A	
Date d'émission du rapport : 14/02/2020	
Le repérage a été réalisé le : 14/02/2020	
Accompagnateur : Aucun	
Par : FRANCHI Emmanuel	
Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Est	
N° certificat de qualification : B2C-0527	
Date d'obtention : 01/12/2016	
Adresse laboratoire : 2 rue Chanoine Ploton F 42000 SAINT-ETIENNE	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	
Numéro d'accréditation :	
B2C CERTIFICATION	
Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ	
16 rue Eugène DELACROIX	
Adresse assurance : 1 cours Michelet 92076 NANTERRE CEDEX	
67200 STRASBOURG	
N° de contrat d'assurance : 86517808/80810288	
Date de commande : 14/02/2020	
Date de validité : 30/09/2020	

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE
112, Av. Ste-Marguerite 145 Oliviers
06200 NICE Tél : 09 53 93 67 90
Mail : reflexpro@live.fr
SIRET 529 237 93 00015 - APE 6831Z
RCP GAN 808 20 288

Date d'établissement du rapport :

Fait à NICE le **14/02/2020**

Cabinet : **Reflex Expertise Immobilière**

Nom du responsable : **FRANCHI Alexandre**

Nom du diagnostiqueur : **FRANCHI Emmanuel**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	9
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	10
ATTESTATION(S)	12

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 14/02/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

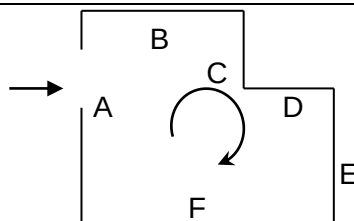
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	3ème	OUI	
2	Placard	3ème	OUI	
3	Séjour	3ème	OUI	
4	Cuisine	3ème	OUI	
5	Salle d'eau/WC	3ème	OUI	
6	Chambre n°1	3ème	OUI	
7	Chambre n°2	3ème	OUI	
8	Balcon	3ème	OUI	
9	Terrasse	3ème	OUI	
10	Cave	1er SS	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	3ème	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
2	Placard	3ème	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
3	Séjour	3ème	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
4	Cuisine	3ème	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
5	Salle d'eau/WC	3ème	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
6	Chambre n°1	3ème	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
7	Chambre n°2	3ème	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
8	Balcon	3ème	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
9	Terrasse	3ème	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
10	Cave	1er SS	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

SARTOR CESARE 4756 14.02.20 A

10/14

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

REFLEX EXPERTISE
112, Avenue Sainte Marguerite
06200 NICE
Siret n°529 233 793 00015

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810288.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Contrôle périodique amiante	DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Diagnostic Accessibilité	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic amiante avant travaux / démolition (NF X46-020)	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasitaire
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic de performance énergétique	Loi Boutin
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Loi Carrez
Diagnostic plomb Avant vente/Location	Millièmes de copropriété
Diagnostic termites	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
	Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810288), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 90 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Tailbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com • 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 90 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Tailbout 75009 Paris

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0527

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Emmanuel FRANCHI
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	
Obtenu le : 01/12/2016	Valable jusqu'au : 30/11/2021*
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz	
Obtenu le : 13/04/2017	Valable jusqu'au : 12/04/2022*
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité	
Obtenu le : 19/12/2016	Valable jusqu'au : 18/12/2021*
Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	
Obtenu le : 01/12/2016	Valable jusqu'au : 30/11/2021*
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Fait à STRASBOURG, le 13 avril 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
 La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



REFLEX EXPERTISE

Cabinet d'expertises et de diagnostics immobiliers

Tél : 09 53 93 67 90
Fax : 09 58 93 67 90
Mail : reflexpro@live.fr

Gaz
E.D.D
D.P.E
Plomb
Amiante
E.R.N.M.T
Electricité
Loi Carrez
Valeurs Vénale

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Adresse : **Bâtiment 9 rue Massenet 06000 NICE**

Nombre de Pièces : **3**

Numéro de Lot : **143**

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Numéro de Lot Cave : **123**

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **3ème**

Bâtiment :

Porte : **Sans objet**

Escalier : **Sans objet**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Monsieur SARTOR CESARE**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **9 Rue Massenet
06000 NICE**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **FRANCHI Emmanuel**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL Reflex Expertise Immobilière

Adresse : **112 avenue Sainte Marguerite 06200 NICE**

N° siret : **52923379300015**

N° certificat de qualification : **B2C 0527**

Date d'obtention : **08/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **86517808/80810288**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2020**

D	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
1er SS			
Cave	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Peinture	Absence d'indice.	
3ème			
Entrée	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.	
Placard	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.	
Séjour	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.	
Cuisine	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.	
Salle d'eau/WC	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.	
Chambre n°1	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.	
Chambre n°2	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.	
Balcon	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
Terrasse	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
1. examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ; Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ; Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.). 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation. 3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...	

H	CONSTATATIONS DIVERSES
NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.	

RESULTATS
Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 13/08/2020. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE
112, Av. Ste-Marguerite "Les Oliviers"
06200 NICE Tél/Fax 04 22 09 05 81
Mail: reflexpro@live.fr
SIRET 529 233 793 00015 - APE 6831Z
RCP: GAN 808 20 288

Référence : **SARTOR CESARE 4756 14.02.20 T**

Fait à : **NICE** le : **14/02/2020**

Visite effectuée le : **14/02/2020**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **FRANCHI Alexandre**

Opérateur : Nom : **FRANCHI**

Prénom : **Emmanuel**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

SARTOR CESARE 4756 14.02.20 T

4/6

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0527

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Emmanuel FRANCHI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 01/12/2016

Valable jusqu'au : 30/11/2021*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenu le : 08/12/2017

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 13/04/2017

Valable jusqu'au : 12/04/2022*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenu le : 19/12/2016

Valable jusqu'au : 18/12/2021*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 01/12/2016

Valable jusqu'au : 30/11/2021*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 08/12/2017

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 08 décembre 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.

La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



REFLEX EXPERTISE

Cabinet d'expertises et de diagnostics immobiliers

Tél : 09 53 93 67 90
Fax : 09 58 93 67 90
Mail : reflexpro@live.fr

Gaz
E.D.D
D.P.E
Plomb
Amiante
E.R.N.M.T
Electricité
Loi Carrez
Valeurs Vénale

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **ALPES MARITIMES**

Commune : **NICE (06000)**

Adresse : **9 rue Massenet**

Lieu-dit / immeuble : **Bâtiment**

Réf. Cadastre : **NC**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Escalier : **Sans objet**

Etage : **3ème**

Porte : **Sans objet**

N° de Lot : **143**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **Non communiquée**

Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **SARTOR CESARE 4756 14.02.20 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom :

Tél. : Email :

Adresse :

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐

Autre le cas échéant (préciser) ☐

▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Monsieur SARTOR CESARE 9 Rue Massenet 06000 NICE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **FRANCHI**

Prénom : **Emmanuel**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **Reflex Expertise Immobilière**

Adresse : **Résidence les Primevères, Bât. Les Oliviers 112 avenue Sainte Marguerite
06200 NICE**

N° Siret : **52923379300015**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

N° de police : **86517808/80810288** date de validité : **30/09/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C CERTIFICATION** ,

SARTOR CESARE 4756 14.02.20 ELEC

1/7



Reflex Expertise Immobilière

112 avenue Sainte Marguerite - Résidence les Primevères, Bât. Les Oliviers 06200 NICE

Tél : 09.53.93.67.90 Fax : 09.58.83.67.90 E-mail : reflexpro@live.fr

Siret : 52923379300015 - Code NAF : 6831Z

le 19/12/2017 , jusqu'au 18/12/2022

N° de certification : **B2C-0527**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **14/02/2020**

Date de fin de validité : **13/02/2023**

Etat rédigé à **NICE** Le **14/02/2020**

Nom : **FRANCHI** Prénom : **Emmanuel**

REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE
 112, Av. Ste-Marguerite "Les Oliviers"
 06200 NICE Tél/Fax 04 22 09 05 81
 Mail: reflexpro@live.fr
 SIRET 529 233 793 00015 APE 6831Z
 RCP: GAN 808 20 288

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0527

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Emmanuel FRANCHI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	
Obtenu le : 01/12/2016	Valable jusqu'à : 30/11/2021*
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz	
Obtenu le : 13/04/2017	Valable jusqu'à : 12/04/2022*
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité	
Obtenu le : 19/12/2016	Valable jusqu'à : 18/12/2021*
Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	
Obtenu le : 01/12/2016	Valable jusqu'à : 30/11/2021*
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Fait à STRASBOURG, le 13 avril 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
 La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

9 RUE MASSENET 06000 NICE

KT 257

Adresse : 9 Rue Massenet 06000 NICE

Lat/Long : 43.695952 ; 7.264164

Cadastre : KT 257

Date de commande : 14/02/2020

Reference EO : 889616

Code Insee : 06088

Commune : NICE

Vendeur-Bailleur :

SARTOR CESARE

Acquéreur-locataire :



Radon : NIVEAU 1

59 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Paillons - pays niçois	Approuvé	17/11/1999
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Var (basse vallée)	Approuvé	18/02/2003
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓	Approuvé	18/02/2003
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt Feu de forêt	Approuvé	07/02/2017
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Mouvement de terrain	Approuvé	05/12/2008
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterrain)	Prescrit	18/09/2015
PPR Naturels Séisme	OUI	Séisme Séisme	Prescrit	26/07/2017
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 06088170207

du 7 février 2017

Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

9 Rue Massenet

06000

NICE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui ☒ Non ☐

prescrit ☒ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ **date** 18/09/2015

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation ☐	crue torrentielle ☐	remontée de nappe ☐	avalanches ☐
cyclone ☐	mouvements de terrain ☒	sécheresse géotechnique ☐	feux de forêt ☐
séisme ☒	volcan ☐	autres ☐	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui ☐ Non ☒

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain ☐ autres ☐

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** Oui ☐ Non ☒

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T **approuvé** Oui ☐ Non ☒

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui ☐ Non ☐

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui ☐ Non ☐

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 ☐	zone 2 ☐	zone 3 ☐	zone 4 ☒	zone 5 ☐
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui ☐ Non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui ☐ Non ☒

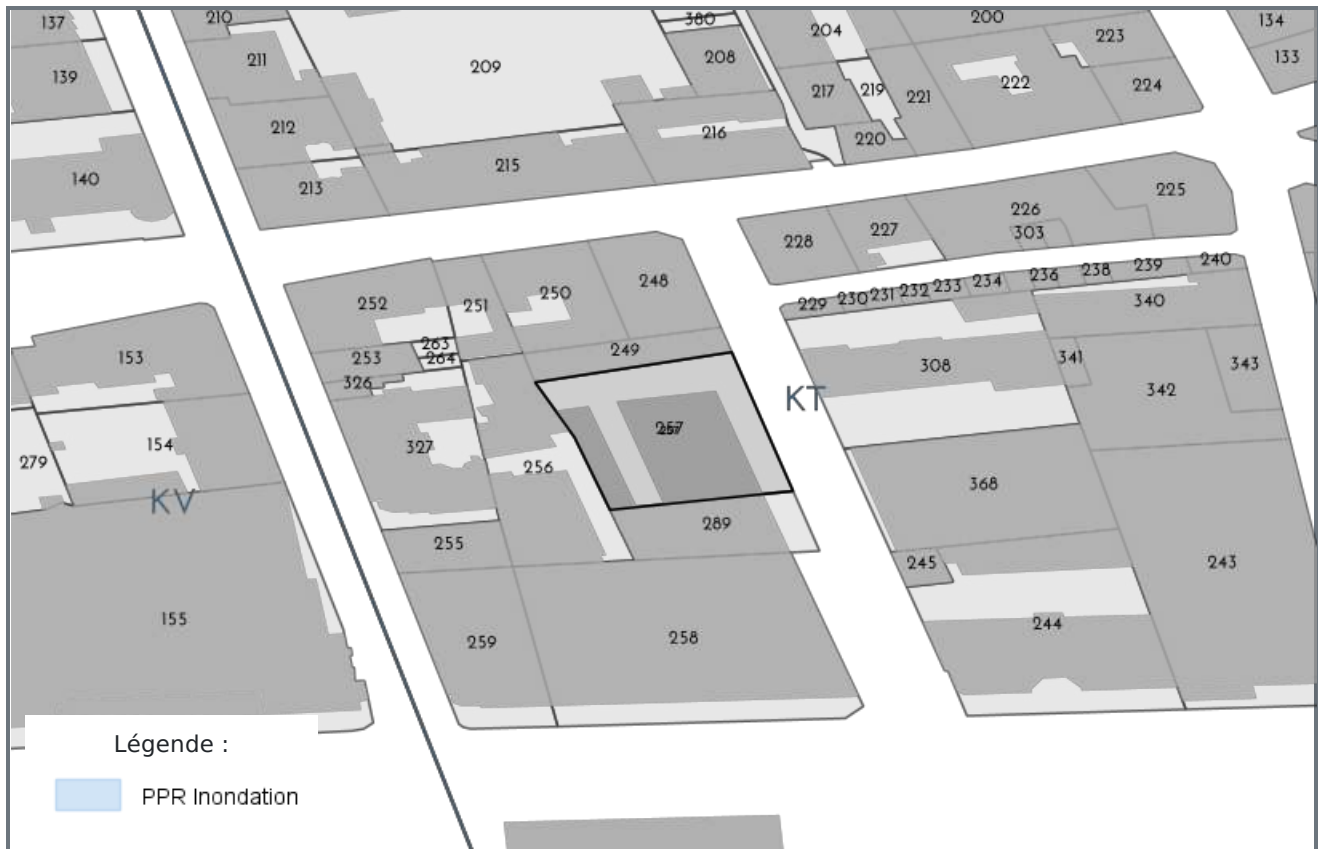
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

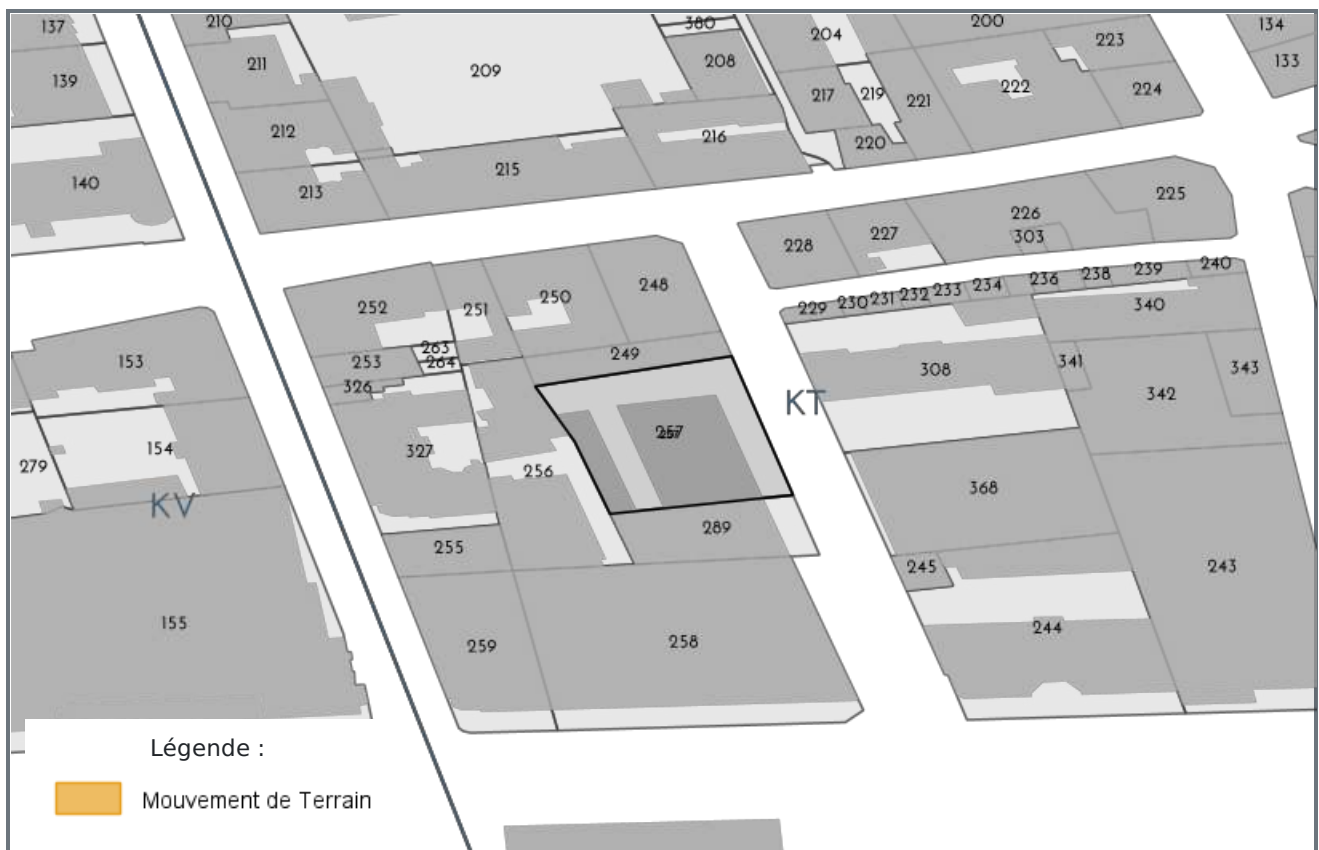
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui ☐ Non ☐

vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
SARTOR CESARE	14/02/2020 / NICE	

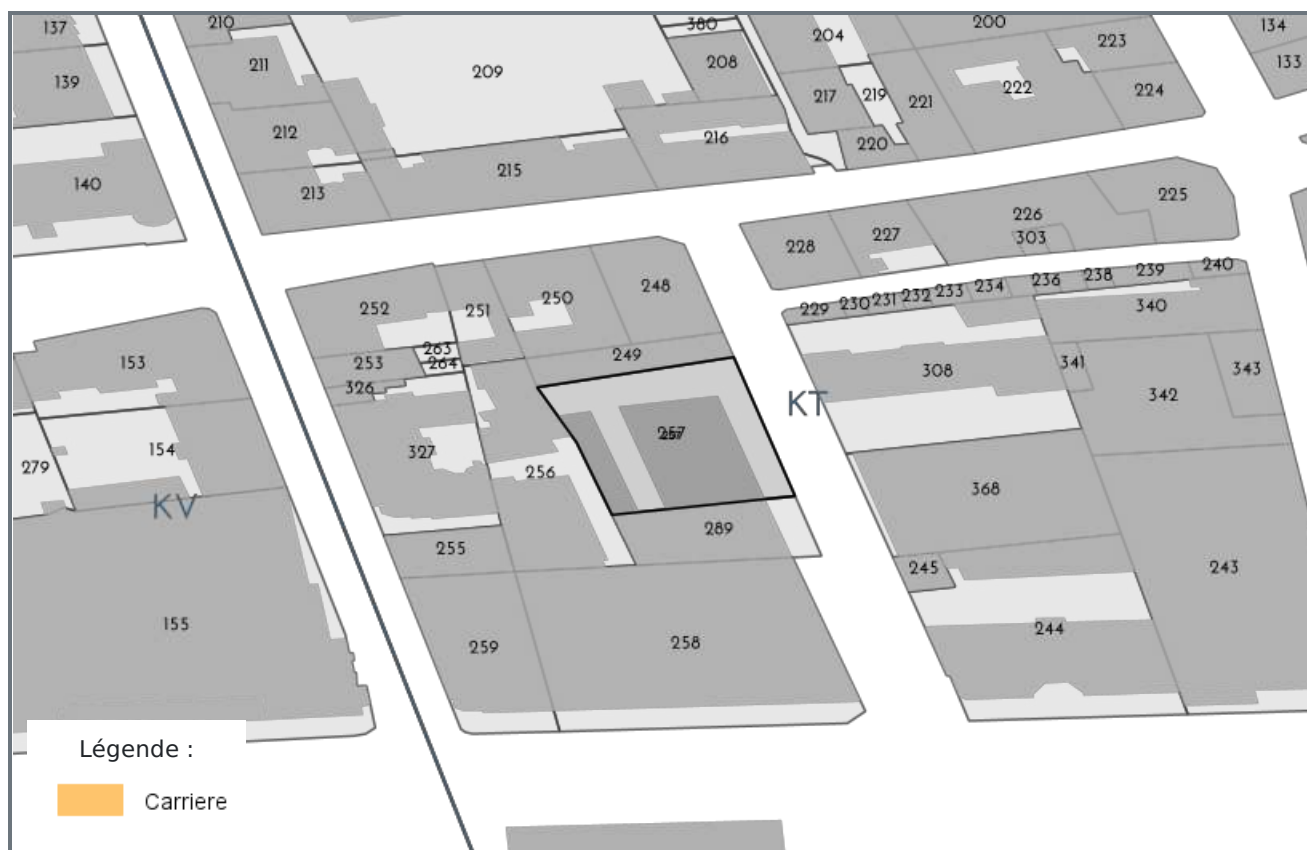
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



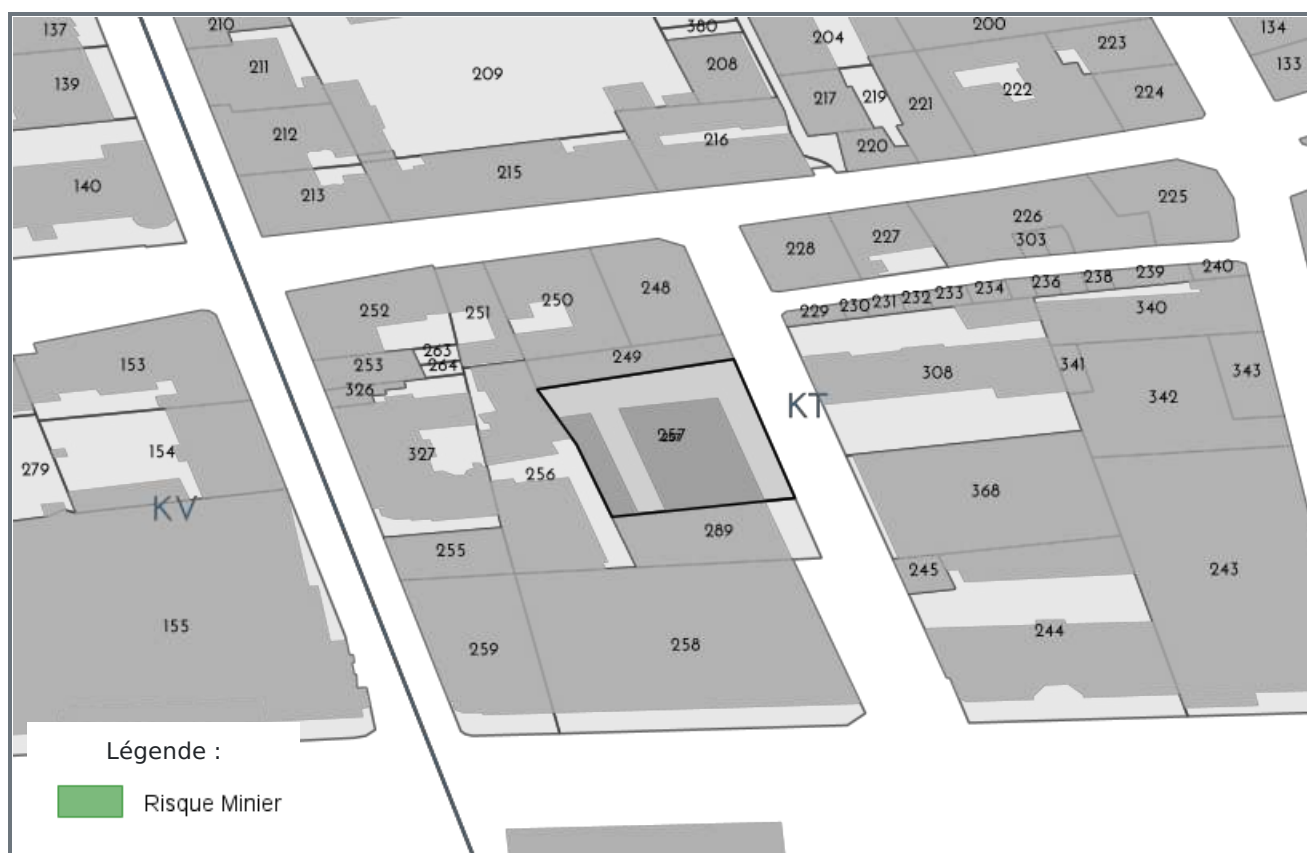
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



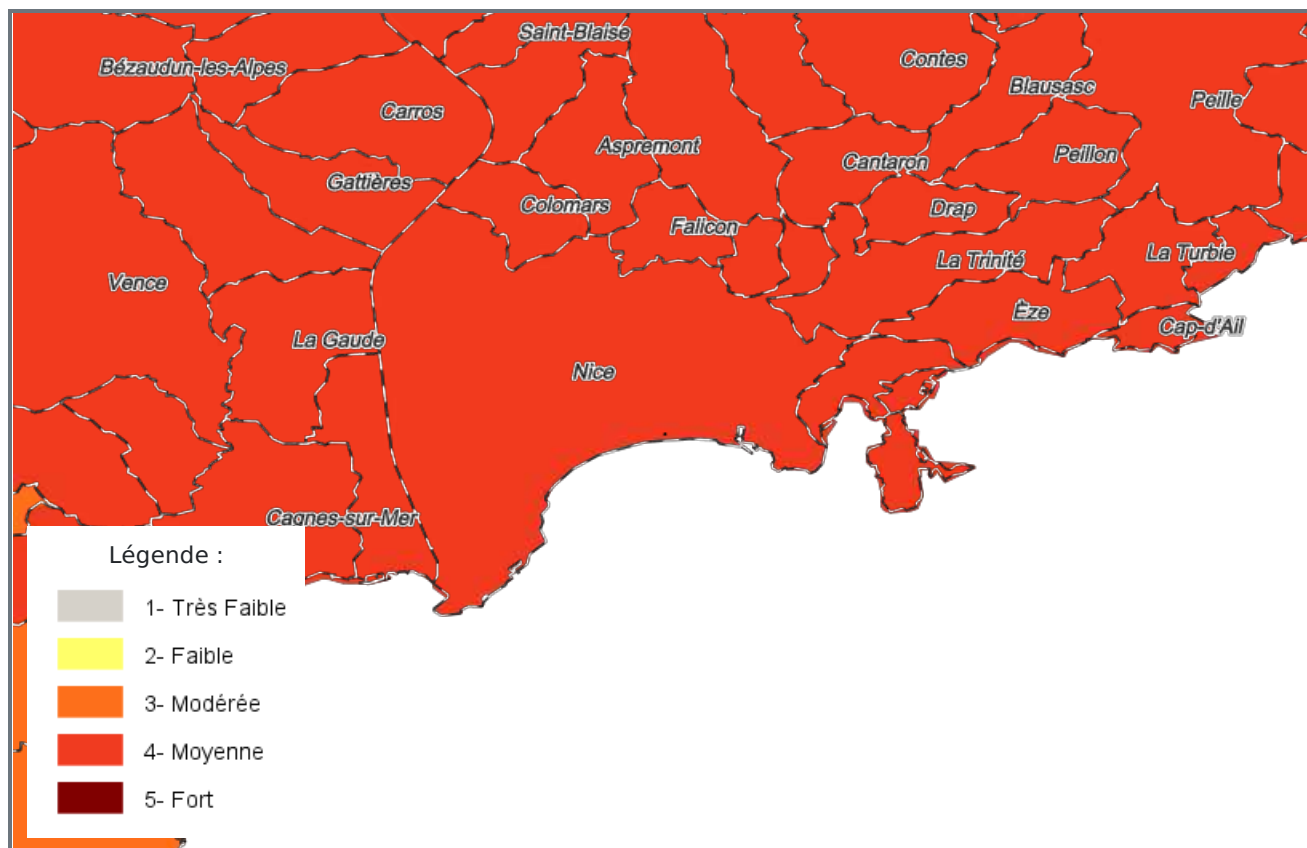
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



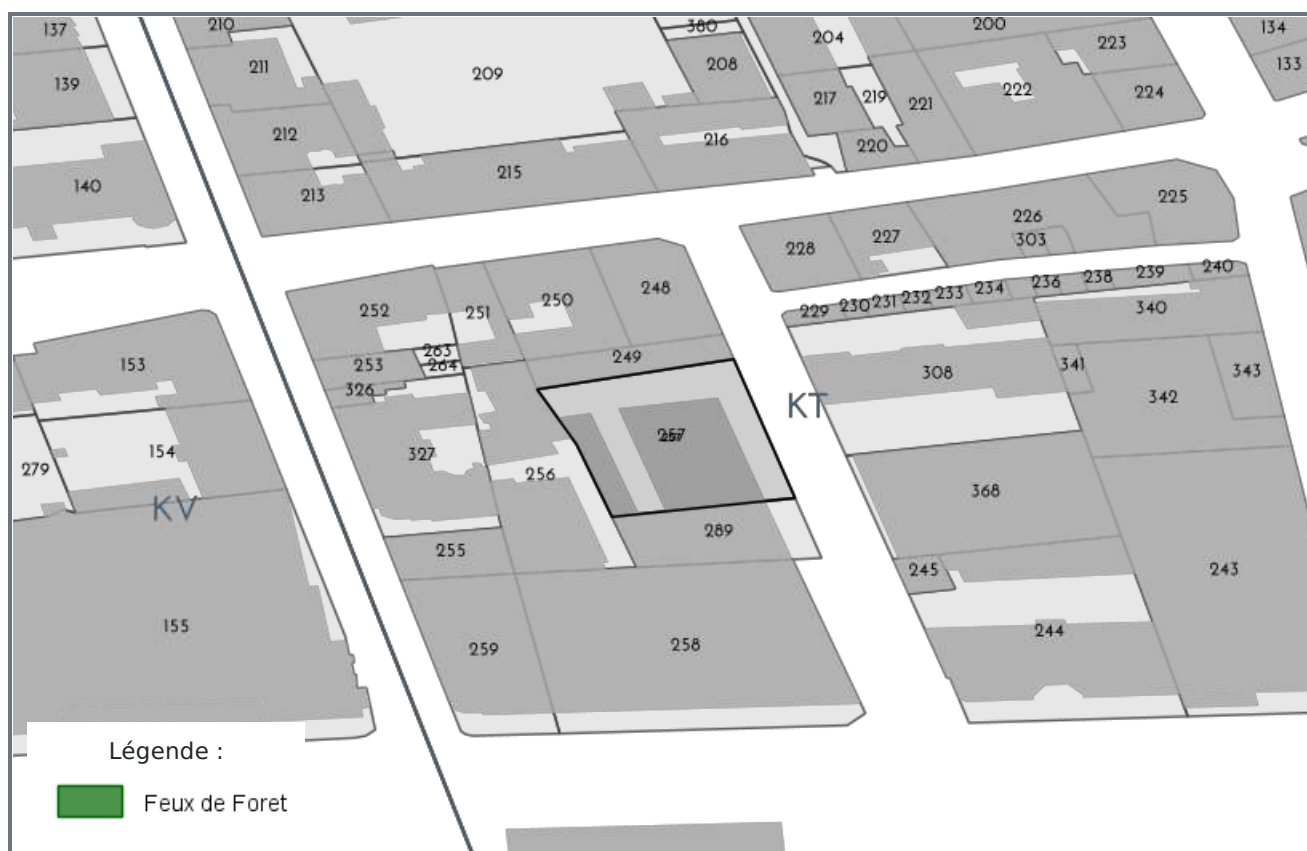
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



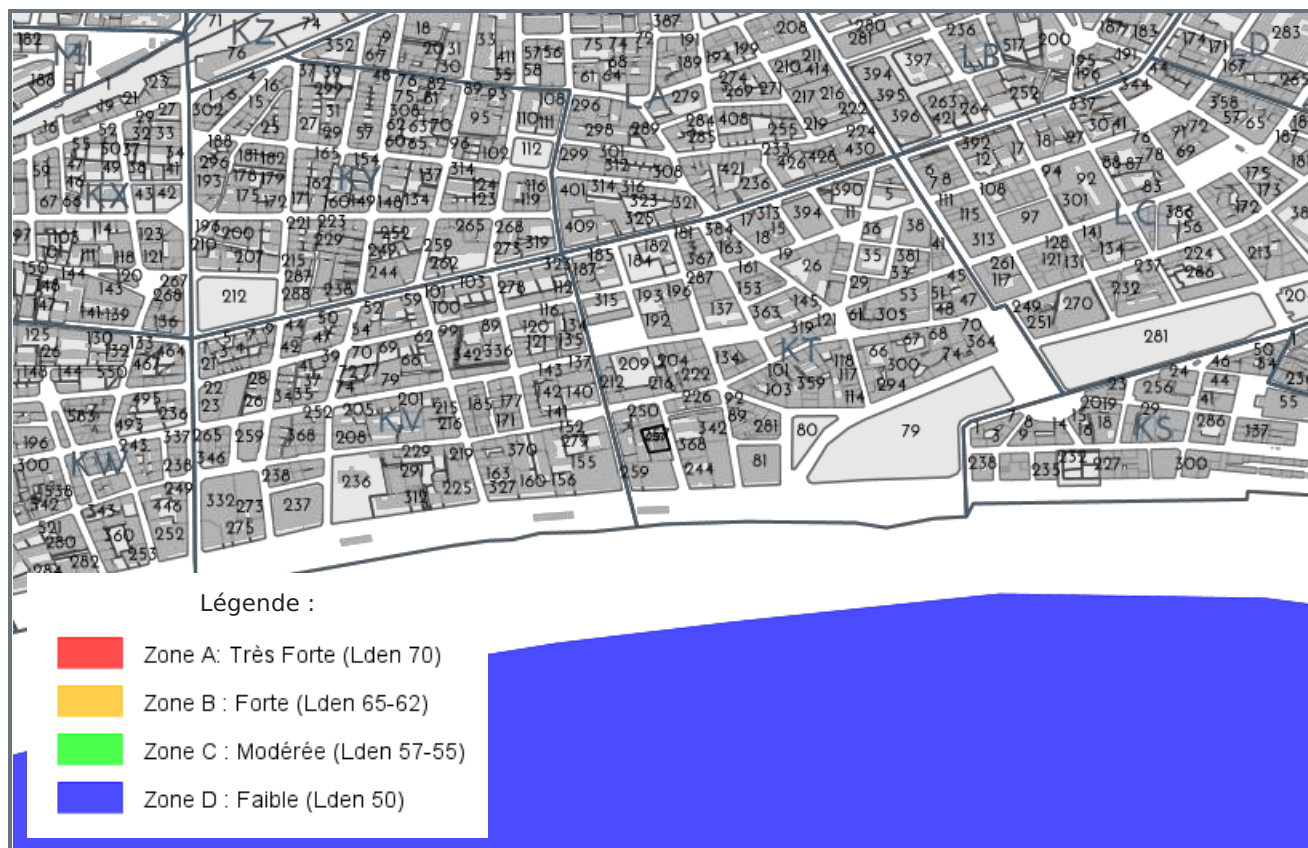
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB) [POUR INFORMATION]



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC0600381	, garage avec dépôt d'hydrocarbures, 6 rue massenet nice (06088)	47 mètres
PAC0601463	, dépôt d'hydrocarbures, 27 rue france nice (06088)	81 mètres
PAC0602542	société d'entreprises et de participations automobiles, garage, 5 rue halévy nice (06088)	108 mètres
PAC0601924	s. a. r. l. riviera pressing, atelier de nettoyage et dégraissage à sec, 4 rue france de nice (06088)	119 mètres
PAC0601709	, garage, 12 rue halevy nice (06088)	160 mètres
PAC0602762	sa hôtelière et commerciale nice côte d'azur, dli, 1 promenade anglais des nice (06088)	163 mètres
PAC0600652	, garage maccrani, 5 rue maccrani nice (06088)	167 mètres
PAC0602577	, atelier de chaudronnerie, 27 rue masséna nice (06088)	179 mètres
PAC0602513	société moustier et compagnie, garage, 1 rue buffa de la nice (06088)	205 mètres
PAC0600571	, desserte d'essence, 8 rue dalpozzo nice (06088)	207 mètres
PAC0602493	union industrielle des pétroles, station service nice "le roal", 37 rue france de nice (06088)	212 mètres
PAC0603145	s. a. r. l. rapid service buffa, laverie, 11 rue congrès du nice (06088)	213 mètres
PAC0600563	, talma et levadour, 3 rue buffa de la - 7 rue mascarini nice (06088)	224 mètres
PAC0600282	société giotti et compagnie, garage vendome, 4 rue meyerbeer nice (06088)	243 mètres
PAC0602023	ets sandes, atelier de dorure, argenture et nickelage à l'électrolyse, 41 rue france de nice (06088)	243 mètres
PAC0601649	ets lefort, garage-desserte de carburant de la plage, 4 bis rue meyerbeer nice (06088)	249 mètres
PAC0600824	, desserte d'essence, 3 rue barralis nice (06088)	250 mètres
PAC0601501	, desserte de carburant, 1 place grimaldi nice (06088)	259 mètres
PAC0600346	, garage automobile renault, 3 rue meyerbeer nice (06088)	271 mètres
PAC0601477	, garage beltrando, 7 rue dalpozzo nice (06088)	272 mètres
PAC0602237	société remineuf, atelier de dégraissage, 1 rue paradis nice (06088)	276 mètres
PAC0601926	societe blanche-o-matic, buanderie, 25 rue buffa de la nice (06088)	280 mètres
PAC0602176	s.a.r.l "quick massena", atelier de dégraissage - nettoyage, 38 rue france nice (06088)	280 mètres
PAC0601912	societe blanchard, carlin et cie, garage, 21 rue meyerber nice (06088)	282 mètres
PAC0601651	, atelier de teinturerie nettoy-press, 11 rue paradis nice (06088)	296 mètres
PAC0601880	, garage, 63 rue france nice (06088)	310 mètres
PAC0600536	, garage, 46 rue france de nice (06088)	313 mètres
PAC0601069	, grand garage grimaldi, 8 rue grimaldi nice (06088)	317 mètres
PAC0603670	hotel westminster, déépôt de fuel, 27 promenade anglais des nice (06088)	324 mètres
PAC0602019	sarl vit net, blanchisserie, 10 rue grimaldi nice (06088)	326 mètres
PAC0600928	magazin d'accessoire automobile, desserte de carburant, 32 rue buffa de la nice (06088)	329 mètres
PAC0601457	société ampolini et manzo, desserte de carburant, 22 rue buffa de la nice (06088)	344 mètres
PAC0600902	, desserte de carburant, 5 bis rue alphonse kaar nice (06088)	347 mètres
PAC0600337	s. a. garage plaza, garage et dépôt d'hydrocarbures, 12 avenue verdun de nice (06088)	348 mètres
PAC0601540	, desserte de carburant, 26 rue buffa de la nice (06088)	382 mètres
PAC0600934	, garage, 66 route france de nice (06088)	386 mètres
PAC0601314	société desmarais frères, desserte d'essence, 8 avenue phocéens nice (06088)	394 mètres
PAC0601953	, desserte d'essence, 4 rue longchamp nice (06088)	394 mètres
PAC0601074	societe chrysler, garage chrysler, 28 boulevard victor hugo nice (06088)	404 mètres
PAC0602011	, desserte de carburant, 39 rue buffa de la nice (06088)	407 mètres
PAC0603440	ozo s. a. francaise, garage et desserte de carburant, 2 avenue phocéens des nice (06088)	424 mètres
PAC0600336	, teinturerie de chanel georges, 44 rue buffa de la nice (06088)	428 mètres
PAC0602675	, atelier de lustrerie, 44 boulevard victor hugo nice (06088)	430 mètres
PAC0602169	, station service, 1 place eugène mô nice (06088)	456 mètres
PAC0601307	, desserte d'essence, 57 rue buffa de la nice (06088)	465 mètres
PAC0600492	, garage - desserte d'essence, rue rivoli ii nice (06088)	466 mètres
PAC0604163	, atelier de nettoyage à sec des vêtements, 13 rue rivoli de nice (06088)	467 mètres
PAC0603261	societe union industrielle des petroles, desserte de carburant, place mozart nice (06088)	468 mètres
PAC0602100	société des grands garages de nice et du littoral, garage peugeot-station service, 17 rue rivoli nice (06088)	469 mètres
PAC0602750	au raton laveur, dégraissage à sec, 21 rue rivoli de - 53 rue du maréchal joffre nice (06088)	473 mètres
PAC0603024	societe mobil-oil francaise, desserte de carburant, 72 avenue maréchal joffre nice (06088)	477 mètres
PAC0600380	, garage, 9 rue verdi nice (06088)	480 mètres
PAC0601950	s.a du palais des fêtes, desserte d'essence, 34 berge victor hugo nice (06088)	482 mètres
PAC0602426	société des grands garages méditerranéens, garage mercedes, 45 rue buffa nice (06088)	485 mètres
PAC0602269	societe cooperative des autos-taxis de la ville de nice, dépôt d'acétylène dissous, traverse longchamp nice (06088)	487 mètres
PAC0600349	société martinet, garage, 19 bis rue rivole de - 57 rue maréchal joffre - ruelle merlanzone nice (06088)	492 mètres
PAC0601218	, garage, 6 rue rivoli nice (06088)	497 mètres
PAC0600936	sarl garage français, garage, 11 avenue baquis nice (06088)	498 mètres
PAC0601073	, garage berlioz, 2 rue berlioz nice (06088)	498 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
64.5248	sdc le rhul chez bnp paribas repm, nice, 06000	135 mètres

Préfecture : Alpes-Maritimes
Commune : NICE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

9 Rue Massenet
06000 NICE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	☐ OUI	☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	24/08/1983	24/08/1983	05/10/1983	08/10/1983	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	12/07/1989	25/07/1989	☐ OUI	☐ NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	☐ OUI	☐ NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/09/1991	30/09/1991	04/02/1993	27/02/1993	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	19/06/1992	19/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	10/09/1992	10/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	13/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	☐ OUI	☐ NON
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	☐ OUI	☐ NON
Eboulement - glissement et affaissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	☐ OUI	☐ NON
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	18/09/1999	19/09/1999	03/03/2000	19/03/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	06/06/2000	06/06/2000	06/11/2000	22/11/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	11/10/2000	11/10/2000	19/12/2000	29/12/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	11/10/2000	15/10/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	05/11/2000	06/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	23/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	25/08/2002	26/08/2002	17/01/2003	24/01/2003	☐ OUI	☐ NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	24/04/2007	04/05/2007	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	18/04/2008	23/04/2008	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	18/04/2008	23/04/2008	☐ OUI	☐ NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	18/04/2008	23/04/2008	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	02/12/2005	03/12/2005	07/10/2008	10/10/2008	☐ OUI	☐ NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	13/12/2008	17/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	☐ OUI	☐ NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/12/2009	22/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	22/12/2009	29/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	☐ OUI	☐ NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	☐ OUI	☐ NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010	☐ OUI	☐ NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	15/11/2010	15/11/2010	05/04/2011	10/04/2011	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	30/10/2010	25/12/2010	17/06/2011	22/06/2011	☐ OUI	☐ NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	08/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	03/10/2015	04/10/2015	01/02/2016	02/03/2016	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	04/11/2014	05/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	09/11/2014	12/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	14/11/2014	15/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	05/11/2011	09/11/2011	11/06/2012	15/06/2012	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	30/09/2012	30/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	24/09/2012	24/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	07/03/2013	09/03/2013	22/10/2013	26/10/2013	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	16/01/2014	20/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	25/12/2013	26/12/2013	22/04/2014	26/04/2014	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain	04/01/2014	06/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	09/11/2014	11/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**